

# Becdelièvre du Brossay (de)

## Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1786)

**D**enis-Louis d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Louis-Clair, fils de Pierre-Louis de Becdelièvre, seigneur du Brossay, et d'Élisabeth-Rose Orthion, admis parmi les pages de la Grande Écurie du roi, en 1786

Bretagne, Grande Écurie, 1786

Preuves de la noblesse de Louis-Clair de Becdelievre du Brossay agréé ... <sup>1</sup>

**1<sup>er</sup> degré, produisant** – Louis-Clair de Becdelievre du Brossay, 1771.

Extrait des registres de baptemes de la paroisse de Guemené Penfao, subdelegation de Blain, diocese de Nantes, portant que Louis-Clair, fils de Pierre Louis de Becdelievre, ecuyer, seigneur du Brossay, Cannée etc., et de dame Rose Elisabeth Orthion, son epouse, naquit et fut baptisé le 24 aoust 1771. Cet extrait delivré par le sieur David, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père et mère** – Pierre-Louis de Becdelievre, seigneur du Brossay, Elisabeth Rose Orthion de la Peniciere, sa femme, 1766.

Contrat de mariage de messire Pierre-Louis de Becdelievre, seigneur du Brossay et du Canaye, fils majeure de feu messire Alexandre de Becdelievre, seigneur desdits lieux, et de dame Françoise Marie Moraud, accordé le 5 decembre 1766 avec demoiselle Elisabeth Rose Orthion de la Peniciere, fille de monsieur maître Jean Orthion, ancien senechal et provost d'Ancenis, et dame Elisabeth Michel, seigneur et dame de la Peniciere et de la Har-diere. Ce contrat passé devant Papin Le Jeune, notaire royal.

1. Ainsi en blanc, la formule n'est pas terminée.

■ Source : Bibliothèque nationale de Franc, département des Manuscrits, Français 31258 (Nouveau d'Hozier 33), dossier Becdelievre, folio 8..

■ Transcription : **Tugdual Le Rouge de Guerdavid** en septembre 2022.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), février 2023.



Becdelièvre du Brossay (de) - Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1786)

Partage noble fait le 7 decembre 1764 entre messire Pierre-Louis de Becdelievre, seigneur du Brossay, Canez etc., fils et heritier principal et noble de feu messire Gabriel Alexandre de Becdelievre et de dame Marie Françoise Moraud, sa veuve, et demoiselle Lucrece Augustine de Becdelievre, fille pui-née dudit défunt. Ce partage signé de Becdelievre, Becdelievre, etc.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Alexandre Gabriel de Becdelievre, seigneur du Brossay, Françoise Marie Moraud, sa femme, 1736. *De sable a trois coquilles d'argent posées deux et une.*

Contrat de mariage de messire Alexandre Gabriel de Becdelievre, seigneur du Brossay, fils aîné héritier principal et noble de feu messire René François de Becdelievre, seigneur du Brossay, et de dame Gabrielle Saulnier, accordé le 12 septembre 1735 avec demoiselle Françoise Marie Moraud, fille de feu messire Louis Joseph Moraud, seigneur du Deron, de Launay etc., commandant de messieurs de la noblesse de l'évêché de Nantes, et de dame Françoise de Montaudouin, sa veuve. Ce contrat passé devant Huby et Gascart, notaires.

Acord fait sous seings privés le 26 octobre 1739 entre messire Alexandre Gabriel de Becdelievre, seigneur du Brossay, fils et seul héritier principal et noble de feu messire René de Becdelievre, seigneur du Brossay, et ses oncles et tantes, sur leurs droits dans les successions des dames Rouaud de [folio 8v] Treguel, tantes dudit feu seigneur de Brossay. Cet acte signé Alexandre de Becdelievre, Pierre de Becdelievre, etc.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – René François de Becdelievre, seigneur du Brossay, Gabrielle Saunier, sa femme, 1713.

Contrat de mariage de Messire René-François de Becdelievre, fils aîné principal et noble de Messire Gabriel Becdelievre, seigneur du Brossay, et de dame Gillonne Rouaut, acordé le 15 fevrier 1713 avec demoiselle Gabrielle Saunier, dame de Roherman, fille unique de noble homme Georges Saunier et de dame Marguerite Becdelievre son épouse. Ce contrat passé devant Refray et Guyhou, notaire.

Partage noble donné le 20 juin 1731 par messire René François Becdelievre, seigneur du Brossay, fils aîné heritier principal et noble de feu messire Gabriel Becdelievre et de demoiselle Gilonne Rouaud, seigneur et dame du Brossay, à ses frères et sœurs, enfants puinés desdits defunts. Cet acte signé Becdelievre du Brossay, Pierre Becdelievre, Magdelaine Becdelievre, etc.

V<sup>e</sup> degré, trisayeul – Gabriel de Becdelievre, seigneur du Brossay, Gillonne Rouaud sa femme, 1683. *D'argent a six coquilles de gueules posées trois deux et une.*

Contrat de mariage de messire Gabriel Becdelievre, seigneur du Brossay, fils aîné principal et noble de défunt messire Claude Becdelievre et de dame Gilonne Costard, seigneur et dame de la Motte, acordé le 11 septembre 1683 avec demoiselle Gillonne Rouaud, dame de Lanvaux, fille de messire

René Rouaud et de dame Marguerite Maudet, seigneur et dame de Triguel et Lanvaux. Ce contrat passé devant Ch. Bougot et J. Bougot, notaires.

Sentence rendue en la cour de Derval, le 25 juin 1680, par laquelle Gabriel Becdelievre, ecuyer, sieur du Brossay, fils et heritier principal et noble de defunts Claude Becdelievre, ecuyer, et dame Gilonne Costard, sieur et dame de la Motte et du Brossay, est emancipé en vertu des lettres de dispense d'age par lui obtenues et données a Rennes le 22 may precedent. Cette sentence signée Janot, greffier.

VI<sup>e</sup> degré, IV<sup>e</sup> ayeul – Claude de Becdelievre, seigneur de la Motte, Gilonne Costard, sa femme, 1669.

Arrest rendu le 27 juin 1669 en la chambre établie pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne par laquelle, vu les titres représentés par dame Gilonne Costard, veuve de Claude Becdelievre, ecuyer, seigneur de la Motte, fils de François Becdelievre, ecuyer, sieur de Saint Maure, et de dame Françoise Le Marchand, et tutrice de Gabriel Becdelievre, ecuyer, sieur de la Motte et du Brossay, fils dudit feu seigneur de la Motte et d'elle, ladite cour declare ledit Gabriel Becdelievre, noble et issu d'ancienne extraction noble. Cet arrest signé Malescot.

Partage des biens de defunts François Becdelievre, ecuyer, et demoiselle Françoise Le Marchand, sa femme, sieur et dame de Saint Maure, donné le 19 septembre 1642 par René [*folio 9*] Becdelievre, ecuyer, sieur de Saint Maure, leur fils ainé et heritier principal et noble, à Guillaume et Claude Becdelievre, ecuyer, sieurs de Penhouet et la Motte, ses freres, enfans puisnés desdits defunts. Cet acte reçu par Georges et Fontaine, notaires.

VII<sup>e</sup> degré, V<sup>e</sup> ayeul – François de Becdelievre, seigneur de Saint Maure, Françoise Le Marchand, sa femme, 1623.

Compte fait le 5 mars 1623, entre François Becdelievre, ecuyer, sieur de Saint Maure et de Penhouet, demeurant en sa maison de Penhouet, paroisse de Maure, et Jean Denis et Pierre Denis, des jouissances de la maitairie de Sainte Maure, que lesdits Denis avaient eu en consequence des fermes faites, tant avec demoiselle Gregorine de la Corbiniere, mère dudit seigneur de Saint Maure, qu'avec ledit seigneur de Saint Maure même. Cet acte passé devant Marchand, notaire de la cour du Boisbasset.

Partage de la succession de feus nobles gens Pierre Le Marchand et demoiselle Jeanne Bouexie, sa compagne, sieur et dame de la Guitais, fait le 4 avril 1617, entre François Becdelievre, ecuyer, et demoiselle Françoise Le Marchand, sa compagne, sieur et dame de Saint Maure, et les frères et sœurs de ladite demoiselle Le Marchand, enfans et héritiers desdits feus sieur et dame de la Guitais. Cet acte passé en lieu et maison de la Gerinais, devant Gougeon, notaire.

Sentence rendue le 8 janvier 1611, par laquelle François Becdelievre, seigneur de Saint Maure, fils de feus François Becdelievre, seigneur du Gouvello et de Saint Maure, et de dame Gregorine de la Corbiniere, est nommé

tuteur de ses sœurs. Cette sentence employée dans l'induction d'actes présentés en 1669 a la chambre de la réformation de la noblesse de Bretagne par Guillaume Becdelievre, ecuyer, sieur de Penhouet.

**VIII<sup>e</sup> degré, VI<sup>e</sup> ayeul** – François de Becdelievre, seigneur du Gouvello, Gregorine de la Corbiniere, sa femme, 1603.

Déclaration faite le 7 juillet 1603, par demoiselle Gregorine de la Corbiniere, dame du Gouvello, veuve de François Becdelievre, ecuyer, sieur du Gouvello, conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne, et tutrice des enfans de leur mariage, savoir des heritages qu'elle tenoit noblement de la seigneurie du comté de Maure, tombés en rachapt par le décès dudit sieur du Gouvello arrivé en ladite année 1603. Cet acte passé au lieu de Saint Maure, près la ville de Maure, devant Marchand et de la Bouere, notaires.

[*folio 9v*] Contrat de mariage de nobles gens Jean Faurel, sieur de la Vallée, acordé le 15 may 1575 avec demoiselle Julienne Becdelievre, fille de Pierre Becdelievre, ecuyer, seigneur du Boisbasset, et de demoiselle Jacqueline du Masle, et assisté de Jean Becdelievre, ecuyer, sieur du Boisbasset, son frere aîné, et de noble homme François Becdelievre, sieur du Gouvello, son frere germain. Ce contrat passé devant Yves de Seclenche, notaire.

**IX<sup>e</sup> degré, VII<sup>e</sup> ayeul** – Pierre de Becdelievre, seigneur de Boisbasset, Jacqueline du Masle, sa femme, 1545.

Arrest rendu en la cour de parlement de Bretagne le 3 avril 1545 avant Pasques, entre Gilles Le Prèbtre, seigneur de la Louhiere, demandeur, et Pierre Becdelievre, ecuyer, seigneur de Boisbasset, deffendeur, par lequel sur ce que le demandeur concludoit a ce quil fut déclaré que la jouissance de la terre et seigneurie de Boisbasset luy appartenoit par tant de tems que ledit demandeur et ses predecesseurs avoient été en deffaut de luy faire hommage de ladite terre depuis la transaction du seigneur de Juch, garant de defuncts Jeanne de Bourgneuf et Louis Becdelievre, ayeulle et pere dudit deffenseur, du 14 fevrier 1515, de la quelle demande le deffendeur ayant été absous par sentence du senechal de Ploermel et le demandeur en ayant appelé ; veu les production des dites parties, il est dit qu'il avait été bien jugé par le senechal de Ploermel. Cet arrest signé Berruyer.

Nous Denis-Louis d'Hozier, ... <sup>2</sup> certifions ... <sup>3</sup> à Paris le dix huit mars mil sept cent quatre vingt six.

[*Signé*] d'Hozier <sup>4</sup>.

2. Idem, ainsi en blanc.

3. Idem.

4. Cette signature est de la main d'Hozier